

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_003

Prêt-relais ; financement des travaux de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon à Saint-Georges-de-Luzençon

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Serge GRASSET par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 02 février 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Considérant l'action de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Georges-de-Luzençon, actée par délibération DE_2020_046 du 25 septembre 2020,

Considérant le montant prévisionnel important de cette action et le risque pour le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, de ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour payer les factures,

Considérant la proposition du Président d'ouvrir un prêt-relais d'un montant de 1 500 000 € auprès de la banque dont l'offre est la plus intéressante ;

Considérant la proposition du Crédit Agricole :

- Montant : un million cinq-cent mille,
- Durée : 24 mois ,
- Taux d'intérêt : taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,6 %
- Paiement des intérêts : trimestriel,
- Tirages et remboursements : tirage par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la Trésorerie ; remboursement progressif sans frais à l'initiative du syndicat ou par débit d'office au terme des 24 mois ,
- Frais de dossier : 0,18 %

Acte l'ouverture du prêt-relais sus-présenté pour assurer le paiement des travaux de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Georges-de-Luzençon ;

Prend l'engagement d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration du contrat de prêt-relais ;

Confère toutes délégations utiles au Président pour la mise en place et la réalisation de ce prêt-relais, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09/02/2023
et publié ou notifié
le 13/02/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.